

4G, fibre, ADSL... Six réflexes pour choisir le bon forfait

Dénicher l'offre d'accès Internet adaptée à ses besoins et ne payer que ce que l'on consomme, ce n'est pas si simple. Nos conseils.



1. Fixe ou mobile, choisissez le juste débit

Que vous soyez à la recherche d'un abonnement Internet fixe (ADSL ou fibre) ou mobile, ne succombez pas à la surenchère de gigas à laquelle se livrent les opérateurs télécoms.

Avec la fibre, un débit de 300 mégabits par seconde (Mbps ou Mb/s) est largement suffisant pour une famille de quatre personnes (ordinateurs, smartphones, TV connectée, tablettes...). Tandis qu'un débit de 1 Gbps (soit 1000 Mbps) et plus s'adresse aux aficionados des jeux vidéo ou aux vidéastes !

Pour les forfaits 4G, une enveloppe de 50 ou de 100 Go d'Internet par mois est souvent surdimensionnée : en moyenne, les Français ne consommeraient que 9,1 Go par mois. Examinez vos dernières factures pour choisir un forfait adapté à votre consommation.

2. Gare aux frais cachés des fournisseurs d'accès

Avant de choisir un nouveau fournisseur d'accès Internet (FAI), plongez-vous dans ses conditions générales de vente (CGV). Vous y découvrirez les frais annexes prélevés lors du premier paiement, comme les frais d'activation (de l'ordre de 50 €), de préparation et de livraison (par exemple, 15 € chez Nordnet) ou ceux de construction de ligne ou de raccordement (jusqu'à 300 € selon les situations).

Avant vous engager, réclamez un décompte précis de ces différents surcoûts et tentez de décrocher un geste commercial. Pensez aussi à demander si les frais de résiliation facturés par votre ancien opérateur (une cinquantaine d'euros) sont remboursés par votre nouveau FAI.

3. Offres promotionnelles ? Faites les bons calculs

Votre opérateur vous appelle pour vous proposer une offre « *exceptionnelle* » ? Vous repérez des tarifs d'appel très intéressants chez un concurrent ? Ne signez pas sur un coup de tête !

Certes, ces mois d'abonnement offerts, ou ces six à douze mois facturés à moitié prix, promettent des économies qui vous paraissent intéressantes. Mais attention à la remontée des tarifs forcément prévue à l'issue de la période de promo. Avant de mordre à l'hameçon, faites soigneusement les calculs : comparez les offres à prestations égales en calculant leur coût sur au moins deux ans pour détecter la plus favorable dans le temps.

4. Chassez le superflu

Que ce soit pour l'Internet fixe ou mobile, les opérateurs poussent à la surconsommation avec leurs abonnements illimités et de plus en plus de services inclus : bouquets de chaînes TV ou services de streaming audio et vidéo, appels depuis et vers l'étranger ou vers les mobiles...

Mais, parfois, ces services sont tout sauf adaptés à vos usages. Pour payer le strict nécessaire, examinez vos dernières factures, et évaluez aussi l'intérêt des options souscrites.

5. Abandonnez votre box TV

Économiser facilement jusqu'à 100 € par an, c'est simple comme se passer de la box TV de votre fournisseur ! En particulier si les 27 chaînes de la TNT vous suffisent – ou si vous êtes équipé d'une télé connectée qui vous permet d'accéder aux services de streaming en ligne (Netflix, Amazon Prime, YouTube...), aux applications de rediffusion (*replay*) des chaînes ou à des offres de vidéo à la demande.

Comment procéder ? En choisissant une offre sans boîtier TV dont le prix mensuel est plus avantageux qu'un package. Seuls Bouygues Telecom, Free, Red by SFR, Sosh, Coriolis et Nordnet offrent cette possibilité pour tout ou partie de leurs abonnements. L'option TV reste toutefois activable postérieurement, contre 3 à 10 € supplémentaires par mois.

6. Gare aux pénalités de résiliation anticipée

Les soldes, c'est toute l'année chez les FAI. S'il est tentant de changer pour décrocher un abonnement moins cher ou mieux garni, attention aux frais qui peuvent en découler ! Vérifiez que votre période d'engagement est terminée en consultant vos factures ou en appelant le 3179 (appel gratuit quel que soit votre opérateur) depuis la ligne concernée pour obtenir un état de votre situation.

La période d'engagement est terminée ? Vous êtes libre comme l'air ! À l'inverse, si vous êtes encore engagé, en quittant votre opérateur prématurément, vous subirez des pénalités de résiliation anticipée : la totalité des mensualités restantes pour un engagement de 12 mois, ou un quart si vous résiliez durant la seconde année d'un engagement de 24 mois (soit, par exemple, près de 79 € pour un abonnement à 35 € par mois se terminant dans 9 mois).

Élodie Toustou